

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 30 juin 2021  
Compte-rendu affiché le 8 juillet 2021

Le six juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mmes MADELAINE, ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, M. CHARVIN, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. FOLLINET	à	Mme MADELAINE
M. CARENCO	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
Mme IANNUZZI	à	M. GRILLAUD
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue** : Mme BARRA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	26
Représentés :	7
Absent :	0

**N° 2021-07-00**

**Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. arrêté d'acquisition par voie de préemption établi le 4 mai 2021 concernant un bien situé 366 avenue Costa de Beauregard, cadastré section AE n° 46 ;
2. autorisation d'occupation et d'aménagement d'un jardin intergénérationnel établi le 10 mai 2021, sur une parcelle privée, chemin du Picolet, cadastrée section AM n° 741 ;
3. arrêté individuel d'alignement établi le 16 juin 2021 définissant les limites du domaine public route de Montarlet et chemin rural des cinq Châtaigniers, en bordure de la propriété cadastrée section BL n° 97, 99 et 102.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 30 juin 2021  
Compte-rendu affiché le 8 juillet 2021

Le six juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mmes MADELAINE, ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, M. CHARVIN, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. FOLLIET	à	Mme MADELAINE
M. CARENCO	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
Mme IANNUZZI	à	M. GRILLAUD
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue** : Mme BARRA

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	26
Représentés :	7
Absent :	0

**N° 2021-07-01**

**Objet** : **ZAC DE L'ÉCO HAMEAU DES GRANGES – CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE - AVENANT n° 1**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention d'avance de trésorerie établie entre la Ville et la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), concessionnaire de la zone d'aménagement concerté de l'éco hameau des Granges.

Cette convention signée en mars 2020 portait sur un montant total de 2 500 000 euros, avec un calendrier prévisionnel de versement en trois étapes :

- > 700 000 euros à la signature de la convention,
- > 1 200 000 euros au cours de l'année 2020
- > 600 000 euros au cours de l'année 2021.

La convention prévoyait en outre que l'avance de trésorerie devait être remboursée au plus tard le 1er décembre 2022. A ce jour, les deux premiers versements ont été effectués, soit un montant de 1 900 000 euros.

Compte tenu de la trésorerie de l'opération et de l'encaissement différé des recettes en 2022, il convient de modifier la durée de la convention ainsi que les modalités de remboursement des avances perçues par la SPLS. Aussi l'avenant proposé annexé à la présente délibération reporte et précise le calendrier des remboursements.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie passée entre la Ville et la Société Publique Locale de la Savoie dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'éco hameau des Granges,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

**Avenant n° 1 annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Une convention d'avance de trésorerie a donc été signée en date du 05 mars 2020  
Compte tenu de la trésorerie de l'opération et de l'encassement différé des recettes en 2022, il  
convient de modifier la durée de cette convention ainsi que les modalités de remboursement  
des avances perçues par l'Aménageur.

Ce traité de concession prévoit en son Article 16.5 que : « lorsque les prévisions budgétaires  
actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra  
solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement  
renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du Code Général des  
Collectivités Territoriales.  
La Commune de LA MOTTE-SERVOLEX a confié l'aménagement et l'équipement de  
l'opération d'aménagement « ZAC ECO HAMEAU DES GRANGES » à la Société Publique  
Locale de la Savoie (SPLS) en date du 13/01/2017, conformément à l'article L. 1523-2 4° du  
Code Général des Collectivités Territoriales.

## **IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV**

### **D'AUTRE PART,**

Représentée par Monsieur Gilbert GUILLET, son Président Directeur Général,  
du Commerce de CHAMBERY sous le numéro 752 993 550 00017,  
73018 CHAMBERY CEDEX, Société Anonyme au capital 405 000 Euros, inscrite au Registre  
La Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) domiciliée Hôtel du Département BP 1802

**ET**

### **D'UNE PART,**

La Commune de LA MOTTE-SERVOLEX, représentée par Monsieur Luc BERTHOUD, son Maire en  
exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du  
Ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité  
concédante ».

**ENTRE**

<b>AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ZAC ECO HAMEAU DES GRANGES</b>
--

Pour la S.P.L.S  
Monsieur Gilbert GUIGUE  
Président Directeur Général

Pour la Commune  
de la MOTTE SERVOLEX  
Monsieur Luc BERTHOUD, Maire

En quatre exemplaires

Fait à CHAMBERY, le .....

Le remboursement des avances pour un montant cumulé de 2 500 000€ (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS) interviendra en trois fois comme suit :

- 500 000 € (CINQ CENT MILLE EUROS) au cours de l'année 2025,
- 600 000 € (SIX CENT MILLE EUROS) au cours de l'année 2026,
- 1 400 000 € (UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS) au plus tard à la date de la fin de la concession.

**ARTICLE 2- MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES AVANCES.**

Les avances, initialement consenties pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 01/12/2022, sont prolongées jusqu'à la fin de la convention de concession de la ZAC ECO HAMEAU DES GRANGES soit au 13/01/2027.

**ARTICLE 1 - PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION**

- La prolongation de la durée de la convention d'avance de trésorerie
- La modification des modalités de remboursement des avances.

Le présent avenant a donc pour objet :

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 30 juin 2021  
Compte-rendu affiché le 8 juillet 2021

Le six juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mmes MADELAINE, ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, M. CHARVIN, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. FOLLIET	à	Mme MADELAINE
M. CARENCO	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
Mme IANNUZZI	à	M. GRILLAUD
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue** : Mme BARRA

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	26
Représentés :	7
Absent :	0

### **N° 2021-07-02**

**Objet** : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE SAINTE-ANNE**  
**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

Le chef d'établissement du lycée professionnel La Salle Sainte-Anne a récemment sollicité la Ville pour participer au financement d'un projet « Mémoire- Vivre ensemble » à destination de 35 élèves volontaires, issus de diverses classes du lycée. L'objectif est de mieux comprendre la déportation durant la seconde guerre mondiale, de réfléchir à la marginalisation des minorités et de promouvoir une culture de paix en renforçant l'engagement citoyen et européen.

Différentes actions sont prévues, telles que des rencontres avec d'anciens déportés ou leurs enfants, la visite de la maison d'Izieu ainsi qu'un voyage en Pologne, notamment à Cracovie et au camp d'Auschwitz.

Le budget prévisionnel s'établit à 10 000 euros et le lycée a sollicité des aides auprès de plusieurs financeurs, afin de limiter la participation des familles. Dans ce cadre il est proposé de participer au financement de ce projet à raison de 25 euros par jeunes, soit un total de 875 euros, sous forme de subvention exceptionnelle.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide d'allouer au lycée La Salle Sainte-Anne une subvention exceptionnelle de 875 euros pour le projet Mémoire-vivre ensemble décrit ci-dessus.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

The seal is circular with a double border. The outer border contains the text '73260 LA MOTTE-SERVOLEX' at the bottom and 'MAIRIE' at the top, separated by two stars. The inner circle features a central figure, likely a saint or historical figure, holding a staff and a book. Below the figure is the motto 'FIDELIS PAROUS'.  
**Le Maire**  
  
**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 30 juin 2021  
Compte-rendu affiché le 8 juillet 2021

Le six juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mme WILLIGENS, M. GRILAUD, Mmes MADELAINE, ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, M. CHARVIN, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. FOLLIET	à	Mme MADELAINE
M. CARENCO	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
Mme IANNUZZI	à	M. GRILAUD
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue** : Mme BARRA

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	26
Représentés :	7
Absent :	0

**N° 2021-07-03**

**Objet** : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JARDINS DE LA PICOLETTE**  
**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville a accompagné la création du jardin partagé de la place Pierre Millon sur 330 m<sup>2</sup> de surface potagère. Ce projet s'est notamment concrétisé par :

1. l'Assemblée constitutive de l'association « Les Jardins de la Picolette » qui s'est tenue le 22 mars 2021,
2. la pose d'une clôture, d'un point de soutirage d'eau potable et d'un abri de jardin le 23 avril 2021.

L'association « Les Jardins de la Picolette » a de son côté investi et aménagé les terrains mis à disposition par la Ville.

Afin de finaliser son installation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 700 € auprès de la commune pour l'achat de deux récupérateurs d'eau pluviale et de petit matériel de jardinage.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 juin 2021.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association  
« Les jardins de la Picolette » dans le cadre de son installation.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

The seal of the Municipality of La Motte-Servolex is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff and a sunburst above. The text 'MAIRIE' is at the top, 'LA MOTTE-SERVOLEX' is at the bottom, and '73290' is on the left. Two stars are on either side of the central emblem. Below the seal, the name 'Luc BERTHOUD' is printed.  
**Le Maire**  
**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 30 juin 2021  
Compte-rendu affiché le 8 juillet 2021

Le six juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mmes MADELAINE, ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, M. CHARVIN, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. FOLLIET	à	Mme MADELAINE
M. CARENCO	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
Mme IANNUZZI	à	M. GRILLAUD
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue** : Mme BARRA

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	26
Représentés :	7
Absent :	0

### **N° 2021-07-04**

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION RADIO AIX GRAND LAC**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a récemment autorisé la diffusion, à compter du mois de mai sur la fréquence 92.1, d'une nouvelle radio nommée Radio Aix Grand-Lac "*la radio d'Aix les Bains et du Lac du Bourget*".

L'antenne radiophonique sera installée à l'entrée du tunnel du Chat, sur le canton de La Motte-Servolex et permettra de couvrir le territoire de Grand Lac, le bassin Chambérien, ainsi qu'une partie de la Combe de Savoie, de la Chartreuse et des Bauges.

Une émission mensuelle intitulée "Une heure, une commune", consacrée aux initiatives locales est prévue et donnera la parole à des acteurs locaux : élus, artisans / commerçants, chefs d'entreprise, présidents d'association. Un épisode par mois sera consacré à La Motte-Servolex dans le cadre d'un partenariat.

Afin d'aider la création de ce nouveau média de proximité et de participer à l'élaboration de l'émission mensuelle consacrée à la commune, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Radio Aix Grand Lac.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Radio Aix Grand Lac.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
**BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 30 juin 2021  
Compte-rendu affiché le 8 juillet 2021

Le six juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mmes MADELAINE, ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, M. CHARVIN, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. FOLLIET	à	Mme MADELAINE
M. CARENCO	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
Mme IANNUZZI	à	M. GRILLAUD
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue** : Mme BARRA

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	26
Représentés :	7
Absent :	0

### **N° 2021-07-05**

**Objet** : **SPL OSER – COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – ANNÉE 2020**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

La Ville est membre de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique (SPL OSER) depuis le 12 juillet 2016, suite à une délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016.

La SPL OSER a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

La Ville a signé le 13 janvier 2020 un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER, afin de mener une consultation pour un marché global de performance, incluant la conception et la réalisation des travaux d'efficacité énergétique ainsi que l'exploitation-maintenance (avec un engagement de performance énergétique), pour deux bâtiments : l'école élémentaire Pergaud et le gymnase de Coubertin.

Dans ce cadre, la SPL OSER a conclu les marchés suivants en 2020 :

- des marchés d'études préalables,
- les marchés de prestataires intellectuels obligatoires pour la réalisation de l'opération.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Le rapport de gestion annexé détaille également l'avancement de la phase de contractualisation, l'avancement des études et des travaux, les perspectives opérationnelles sur l'exercice 2021 ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de trésorerie.

Le rapport de gestion de la SPL OSER pour l'exercice 2020 est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 juin 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

### **Le Conseil Municipal :**

**\* prend acte du compte rendu annuel de la SPL OSER pour l'exercice 2020, au titre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud et du gymnase de Coubertin.**

**Compte Rendu 2020 annexé**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
  
**LUC BERTHOUD**

The seal is circular with a double border. The outer border contains the text 'LA MOTTE-SERVOLEX' at the bottom and '73290' on the left side. The inner border contains the word 'MAIRIE' at the top. The center of the seal features a coat of arms depicting a seated figure holding a staff, with a sunburst above their head.



**SPL OSER**  
Auvergne-Rhône-Alpes



**Compte-rendu annuel à la Collectivité (CRAC)  
Ecole Louis Pergaud  
Gymnase Pierre de Coubertin**

**Exercice 2020  
Avancement au 31 décembre 2020**



# Sommaire

1. Cadre contractuel du mandat.....	3
2. Contexte et historique de l'opération.....	5
3. État d'avancement de l'opération .....	5
3.1. Préparation de l'opération et passation des marchés.....	5
3.1. Avancement de la phase de contractualisation .....	6
3.2. Avancement des études .....	6
3.3. Avancement des travaux.....	6
3.4. Avancement des recherches de financement.....	7
4. Perspectives opérationnelles et suite à donner.....	8
5. Enveloppe financière prévisionnelle et plan de trésorerie .....	8
6. Conclusions.....	9
7. Annexes .....	9

## 1. Cadre contractuel du mandat

La Ville de La Motte Servolex souhaite engager des travaux de rénovation énergétique de deux équipements publics, l'école élémentaire PERGAUD situé dans le centre-ville et le gymnase Coubertin.

Le programme approuvé par la commune comporte des objectifs de performance énergétique qui sont les suivants :

- **Une rénovation globale et performante de chacun des deux bâtiments**
- **Une réduction des consommations d'énergie primaire tous usages confondus de 30% pour chacun des bâtiments**
- **L'atteinte du niveau BBC rénovation pour l'école élémentaire Pergaud**
- **La construction d'une chaufferie biomasse à l'école**

Le projet porte sur les travaux suivants :

### **Ecole Pergaud**

- L'isolation des façades
- Le remplacement des menuiseries vétustes
- La création d'une ventilation double-flux
- La réfection de l'éclairage
- La création d'une chaufferie bois
- Le ravalement des façades nobles qui ne peuvent pas être isolées par l'extérieur, de sorte que l'ensemble des façades de l'école soient soit isolées par l'extérieur, soit rénovées

-

### **Gymnase de Coubertin**

- Le remplacement de la couverture et l'isolation de la toiture de la salle omnisports
- Le remplacement des menuiseries anciennes
- Le remplacement des portes de la salle omnisports
- L'isolation des façades de la grande salle
- Une ventilation double-flux des vestiaires
- Une réfection de l'éclairage ancien
- La mise en conformité des installations électriques de l'ancienne salle (armoires, liaisons, appareillage)
- Des travaux de mise en place de ventilation dans la salle omnisports dans le cas où l'étanchéité à l'air de cet espace serait améliorée.

Outre les économies d'énergie, cette opération permettra également d'améliorer le confort des usagers, la qualité d'air intérieur, le confort d'été et l'image architecturale des bâtiments.

Pour cette opération, la SPL OSER intervient en tant que mandataire de la commune de La Motte Servolex, dans le cadre d'un marché de quasi-régie signé entre la collectivité et la Société Publique Locale. L'objectif est de réaliser l'opération de rénovation par le biais d'un marché global de performance énergétique.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à **2 888 000 € TTC**.

Suite aux auditions des groupements, une augmentation de cette enveloppe est envisagée par la ville, cette augmentation fera l'objet d'un avenant au mandat.

Sur le plan juridique, le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant (la Commune) et applique toutes les règles qui s'appliquent à la collectivité dont celles relatives à la commande publique.

Sur le plan financier le mandataire reçoit de la part du mandant des avances de trésorerie versées par la Commune à la SPL OSER, sur la base d'un échéancier prévisionnel. Le mandataire paye toutes les dépenses prévues au marché de mandat et ses annexes.

## 2. Contexte et historique de l'opération

La Commune de La Motte Servolex avait confié en 2019, à la SPL OSER la réalisation d'audits énergétiques sur plusieurs bâtiments dont l'école Pergaud et le gymnase de Coubertin afin de définir les conditions de mise en œuvre d'un marché global de performance énergétique. Suite à la présentation de ces audits, des objectifs ambitieux ont été retenus afin de réaliser des économies d'énergies importantes.

La commune de La Motte Servolex a signé le 13 janvier 2020 le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER afin de lancer une consultation pour un marché global de performance incluant la conception et la réalisation des travaux d'efficacité énergétique ainsi que l'exploitation-maintenance des bâtiments rénovés avec un engagement de performance énergétique.

## 3. État d'avancement de l'opération

### 3.1. Préparation de l'opération et passation des marchés

Pour les besoins de cette opération, la SPL OSER a passé les marchés suivants :

Objet	Titulaire	Montant dans le cadre du mandat
Contrôle technique	SOCOTEC	14 157,50 €HT
C.S.P.S.	PANIS GUILLAUME COORDINATION / Cabinet BERARD	9 585,00 €HT
Diagnostics amiante et Plomb avant travaux	DEKRA	8 564,00 €HT
Géomètre	CARRIER GEOMETRES	20 952,00 €HT
Détection de réseaux enterrés	GEOPROCESS	1 790,00 €HT
Etude de sol	ERG GEOTECHNIQUE	1 558,20 €HT

#### Marché conclus en 2020

Les marchés conclus en 2020 se décomposent en deux catégories :

**Les marchés d'études préalables** qui sont des prestations qui permettent d'établir les bases de travail pour les travaux de rénovation énergétique :

- Réalisation des plans informatique des bâtiments
- Détection des réseaux enterrés (en vue de préparer les futurs travaux de fouilles et de construction)
- Etudes de sol (en vue de déterminer la nature du sol pour les futurs travaux de construction)

- Repérages amiante et plomb avant travaux afin de cibler les futurs travaux de désamiantage induits par les travaux de rénovation énergétique

### **Les marchés de prestataires intellectuels obligatoires pour la réalisation de l'opérations :**

- Contrôle technique de la construction
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Ces prestations s'étaleront sur toute la durée de la phase conception et réalisation des travaux

#### **3.1. Avancement de la phase de contractualisation**

L'appel à candidature (AAPC) pour le MPPG a été publié le 25/05/2020 avec une date limite de réponse au 03/07/2020.

Sept candidatures ont été reçues, 3 groupements ont été retenus pour soumissionner :

- Groupement représenté par l'entreprise LEON GROSSE
- Groupement représenté par l'entreprise CHANEL
- Groupement représenté par l'entreprise BAREL ET PELLETIER

La remise du dossier de consultation des entreprises a été faite le 03/09/2020

Une visite commune des bâtiments a eu lieu le 09/09/2020 avec les trois groupements d'entreprise.

Les offres initiales ont été réceptionnées le 30 octobre 2020.

Les auditions des groupements se sont déroulées le 10 décembre 2020 à la Mairie de la Motte Servolex en vue de finaliser la phase de contractualisation au premier semestre 2021.

#### **3.2. Avancement des études**

Les études de conception débuteront après la signature du marché prévue en fin du deuxième trimestre 2021.

#### **3.3. Avancement des travaux**

Les travaux débuteront en 2022.

### 3.4. Avancement des recherches de financement

La Ville de la Motte Servolex a souhaité répondre à l'appel à projet de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) lancé par le préfet de la Savoie en mai 2020 pour les deux bâtiments.

L'arrêté préfectoral N° 2020-0119-DSIL-73-17 pris le 03/12/2020 accorde une aide financière à la Ville de la Motte Servolex d'un montant prévisionnel maximum de **200 000 €** (soit 25,61% du montant hors taxe de la dépense subventionnable prévisionnelle) pour l'opération « rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud et installation d'une chaufferie bois et de panneaux photovoltaïques »

#### **4. Perspectives opérationnelles et suite à donner**

##### **Échéances sur l'année à venir :**

La remise du dossier de consultation final a eu lieu le 22/01/2021, la date de réception des offres finales a été fixée au 02/04/2021.

La signature du MGP est envisagée au mois de Juin 2021.

Les autorisations administratives (permis de construire, etc.) seront déposées au cours de l'été 2021.

Les études de conception débuteront à la suite de la signature du marché.

#### **5. Enveloppe financière prévisionnelle et plan de trésorerie**

L'enveloppe financière prévisionnelle approuvée en janvier 2020 s'établit à **2 760 000 € TTC** pour la part gérée par le mandataire et **128 000 € TTC** pour la rémunération du mandataire.

Suite aux auditions des groupements et suite à l'obtention de la subvention DSIL, il est envisagé par la commune d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Un avenant au mandat devra donc être conclu pour intégrer cette modification.

Il est convenu avec la collectivité que cette augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle sera étudiée après réception des offres finales des candidats.

##### **Actualisation des dépenses réglées :**

Les dépenses réglées par le mandataire, en date du 31 décembre 2020 pour le compte de la Commune de la Motte Servolex s'élèvent à 38 896,80 € TTC. Le bilan des dépenses est joint en annexe.

##### **Mise à jour de l'échéancier des dépenses :**

L'échéancier prévisionnel des dépenses a été mis à jour dans le tableau joint en annexe. Il correspond au budget initial.

## 6. Conclusions

La SPL OSER propose à la Commune de La Motte Servolex :

- d'approuver l'état des dépenses de l'opération au 31 décembre 2020
- d'approuver les perspectives et suite à donner sur l'opération.

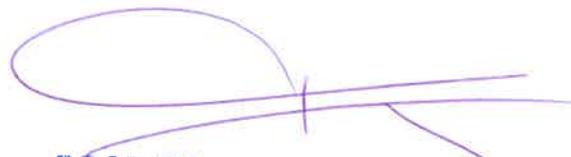
## 7. Annexes

- Bilan des dépenses et des recettes pour l'année 2020
- Prévisions budgétaires
- Liste de l'ensemble des factures réglées à fin d'année 2020

Pierre RUZZIN  
Chargé d'opération

Philippe TRUCHY  
Directeur Général

Grenoble le 5 mai 2021



**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
D'EFFICACITE ENERGETIQUE**  
« Le Palladium »  
5 rue Eugène Faure - 38000 GRENOBLE  
Tél : 04 76 22 55 34  
SIRET : 791 623 069 00048



**SPL OSER**  
Auvergne-Rhône-Alpes

1601 -LA MOTTE SERVOLEX - MANDAT ECOLE PERGAUD & GYMNASE

Mandat de maitrise d'ouvrage confié à la SPL OSER

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale : bilan des dépenses et des recettes pour l'année 2020

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget en cours	Dépenses engagées	Dépenses réglées pour l'ensemble du mandat	Dépenses réglées pour l'année 2020
	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
<b>Etudes complémentaires et préparation opération</b>				
Diagnostic Amiante & Plomb Avant Travaux (complément en cours consultation, conception et travaux)	14 400 €	10 276,00 €	10 276,80 €	10 276,00 €
Diagnostos techniques divers : provisions pour compléments aux diagnostics réalisés	8 400 €	4 017,84 €	4 017,84 €	4 017,84 €
Relevés géométrique - Façades, plans de niveau	18 000 €	25 142,00 €	25 142,40 €	25 142,00 €
<b>Travaux</b>				
Marchés public global de performance énergétique - 1/ Honoraires de conception	217 200 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Marchés public global de performance énergétique - 2/ Travaux	2 017 200 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Marchés public global de performance énergétique - 3/ Prime de performance	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Indemnités candidats non retenus	48 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais d'organisation de mise en concurrence	7 200 €	1 329,60 €	1 329,60 €	1 329,60 €
Honoraires contrôle technique	22 800 €	16 989,00 €	0,00 €	0,00 €
Honoraires CSPS	20 400 €	11 502,00 €	0,00 €	0,00 €
Prévention des risques et mesures spécifiques liés aux matériaux contenant de l'amiante et du plomb	18 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Provision pour aléas	223 440 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Actualisation du coût des travaux et des honoraires de conception à la date de signature du marché	55 860 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Provisions pour révisions de prix	89 100 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Dépenses gérées par la SPL OSER</b>	<b>2 760 000,00 €</b>	<b>69 256,44 €</b>	<b>40 766,64 €</b>	<b>40 766,44 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget en cours</b>	<b>Demandes d'avances émises</b>	<b>Demandes d'avances réglées pour l'ensemble du mandat</b>	<b>Demandes d'avances réglées pour l'année 2020</b>
Demandes d'avances d'investissement	2 760 000,00 €	46 739,80 €	46 739,80 €	46 739,80 €
<b>Total avances d'investissement</b>	<b>2 760 000,00 €</b>	<b>46 739,80 €</b>	<b>46 739,80 €</b>	<b>46 739,80 €</b>
<b>Trésorerie Nette</b>			5 973,16 €	5 974,36 €
<b>Honoraires du mandataire</b>	<b>Budget en cours</b>	<b>Factures émises</b>	<b>Factures réglées pour l'ensemble du mandat</b>	<b>Factures réglées pour l'année 2020</b>
Honoraires SPL Oser pour mandat de maîtrise d'ouvrage	0 €	20 506,20 €	20 506,20 €	20 506,20 €
Provision pour évolutions et révisions de prix mandat de maîtrise d'ouvrage	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total Honoraires du mandataire</b>	<b>0 €</b>	<b>20 506 €</b>	<b>20 506 €</b>	<b>20 506 €</b>

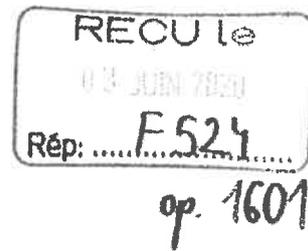
1601-LA MOTTE SERVOLEX - MANDAT ECOLE PERGAUD & GYMNASE  
 Programmation budgétaire annuelle - Mandat de maîtrise d'ouvrage

€ TTC	Demandes d'avances d'investissements	Honoraires SPL - Investissement	Honoraires SPL - Fonctionnement	P1	P2	P3	P5
Avant 2020		- €	- €	- €	- €	- €	- €
2020	51 739,80 €	20 208,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2021	465 900,00 €	30 888,00 €	0,00 €	- €	- €	- €	- €
2022	1 216 228,80 €	25 525,80 €	6 170,40 €	- €	11 400,00 €	7 000,00 €	2 200,00 €
2023	966 328,80 €	28 225,80 €	6 170,40 €	- €	11 400,00 €	7 000,00 €	2 200,00 €
2024	- €	13 016,40 €	5 270,40 €	- €	11 400,00 €	7 000,00 €	2 200,00 €
2025	60 000,00 €	- €	5 270,40 €	- €	11 400,00 €	7 000,00 €	2 200,00 €
2026	- €	- €	5 270,40 €	- €	11 400,00 €	7 000,00 €	2 200,00 €
2027	- €	- €	5 270,40 €	- €	11 400,00 €	7 000,00 €	2 200,00 €
2028	- €	- €	0,00 €	- €	- €	- €	- €
<b>Total TTC</b>	<b>2 760 197,40 €</b>	<b>117 864,00 €</b>	<b>33 422,40 €</b>	<b>- €</b>	<b>68 400,00 €</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>13 200,00 €</b>

1601-LA MOTTE SERVOLEX - MANDAT ECOLE PERGAUD & GYMNASÉ

Mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL OSER  
 Récapitulatif des sommes payées en date du 30/12/2020

Étiquettes de lignes	Montant de Facturé	Révisions HT	Total HT	TVA	RG TTC	Total TTC	Réglé TTC
<b>2020 - 06</b>	<b>1 108,00</b>	-	<b>1 108,00</b>	<b>221,60</b>	-	<b>1 329,60</b>	<b>1 329,60</b>
<b>GROUPE DAUPHINE MEDIA</b>	<b>1 108,00</b>	-	<b>1 108,00</b>	<b>221,60</b>	-	<b>1 329,60</b>	<b>1 329,60</b>
2020 F524 1601	1 108,00	-	1 108,00	221,60	-	1 329,60	1 329,60
<b>2020 - 10</b>	<b>20 952,00</b>	-	<b>20 952,00</b>	<b>4 190,40</b>	-	<b>25 142,40</b>	<b>25 142,40</b>
<b>CARRIER GEOMETRES</b>	<b>20 952,00</b>	-	<b>20 952,00</b>	<b>4 190,40</b>	-	<b>25 142,40</b>	<b>25 142,40</b>
2020 F988 1601	20 952,00	-	20 952,00	4 190,40	-	25 142,40	25 142,40
<b>2020 - 11</b>	<b>10 354,00</b>	-	<b>10 354,00</b>	<b>2 070,80</b>	-	<b>12 424,80</b>	<b>12 424,80</b>
<b>DEKRA</b>	<b>8 564,00</b>	-	<b>8 564,00</b>	<b>1 712,80</b>	-	<b>10 276,80</b>	<b>10 276,80</b>
2020 F1119 1601	8 564,00	-	8 564,00	1 712,80	-	10 276,80	10 276,80
<b>GEOPROCESS</b>	<b>1 790,00</b>	-	<b>1 790,00</b>	<b>358,00</b>	-	<b>2 148,00</b>	<b>2 148,00</b>
2020 F1151 1601	1 790,00	-	1 790,00	358,00	-	2 148,00	2 148,00
<b>Total général</b>	<b>32 414,00</b>	-	<b>32 414,00</b>	<b>6 482,80</b>	-	<b>38 896,80</b>	<b>38 896,80</b>



**Adresse de règlement:**  
GROUPE DAUPHINE MEDIA  
COMPTABILITE CLIENTS  
650 ROUTE DE VALENCE  
38113 VEUREY VOROIZE

Expédié à :

02063  
40954

A.P.E: 7312Z N°TVA: FR76348944976  
IBAN : FR7611899002170002001004542 BIC : CMCIFR2A  
BECM GRENOBLE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
D'EFFICACITE ENERGETIQUE  
5 RUE EUGENE FAURE  
38000 GRENOBLE

**Votre Interlocuteur**  
MME Lydie WARAUX  
Tél : 0476661993

LYDIE.WARAUX@ledauphine.com

N° TVA: FR80791623069  
Votre N° client : 1104599

**FACTURE N° PUB20230014103 du 31/05/2020 (PUB200501626)**

Désignation	Qte	Montant tarif		TVA
Commande 024602282 - 2020-04 Ordre 207039900 Annonces Légales et Judiciaires Marché public global de performance énergétique po Annonces légales et judic Savoie le 28-05-2020 Justificatifs Parution France Marchés Total hors taxes commande 024602282	300 mm x 2 col	1 068,00	0,00 40,00 1 108,00	20,00 %
<b>Total hors taxes facture</b>				<b>1 108,00 EUR</b>

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
1 108,00	20,00 %	221,60	1 329,60 EUR

NET A PAYER
1 329,60 EUR

Net à payer de 1 329,60 EUR, payable le 30/06/2020, net et sans escompte, par virement sur le compte : 11899 00217 00020010045 42 GROUPE DAUPHINE MEDIA COMPTABILITE CLIENTS 38113 VEUREY VOROIZE, en joignant le coupon à votre règlement. En cas de règlement par virement, merci de rappeler le numéro de compte client 1104599 et le numéro de la facture PUB20230014103.

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce applicable aux ventes entre professionnels, des pénalités de retard sont dues à défaut de paiement de facture à son échéance. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due de plein droit en cas de retard de paiement de la part d'un client professionnel, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire.

GH.20200530.025025.5011.0001.3502 X 0 R



Philippe Carrier  
Émilie Blanc  
Florence Tribout

Bernard Carrier  
Michel Gaidon  
Gilles Barbut - GBS  
Marcel Mure  
Philippe Vial-Collet  
Claude Laurat

170, avenue Jean Morin  
74800 La Roche-sur-Foron  
Tél. : 04 50 03 01 00

29, place Emile Favre  
74130 Bonneville  
Tél. : 04 50 97 12 89

117B, route de Taninges  
74100 Vétraz-Monthoux  
Tél. : 04 50 39 30 93

22, allée des Mouettes  
74300 Thyez  
Tél. : 04 50 98 46 05

228, rue du Nant Boré  
74540 Alby-sur-Chéran  
Tél. : 04 50 68 28 30

Résidence Le Comte Vert  
399, avenue des Thésières  
74440 Taninges  
Tél. : 04 50 34 25 32

 04 50 03 01 00

 04 50 97 69 83

 [info@carrier-geometre.com](mailto:info@carrier-geometre.com)

 [www.carrier-geometre.com](http://www.carrier-geometre.com)

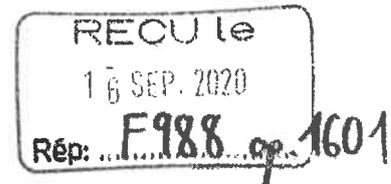
N/Réf. : 20208060  
V/Réf. :

**SPL OSER**  
5, rue Eugène FAURE  
38000 GRENOBLE

**Facture n°20201297**

En date du : 16/09/2020  
Echéance : 30/09/2020  
Relative au devis n° : 20201071

**Objet :**  
LA MOTTE-SERVOLEX - 330 rue Jean Rostand  
Parcelle(s) : AE n° 324  
Ecole Pergaud et Gymnase Coubertin



Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
Mission de base: analyse documents, relevés sur site pour l'école Pergaud + relevés nécessaires à l'établissement du plan masse avec la maternelle Pergaud	1 400,00	1	1 400,00
Mission de base: analyse documents, relevés sur site pour le gymnase de Coubertin	1 200,00	1	1 200,00
Etablissement des plans de niveaux Ecole élémentaire Pergaud (R-1, RDC, R+1, combles, toitures, masse)	980,00	6	5 880,00
Etablissement des plans de niveaux Gymnase de Coubertin (RDC, R+1, toitures, plan masse)	1 400,00	4	5 600,00
Etablissement des plans de façades - Toutes les façades Ecole élémentaire Pergaud	3 600,00	1	3 600,00
Etablissement des plans de façades - Toutes les façades Gymnase de Coubertin	2 400,00	1	2 400,00
Etablissement des plans de coupes: 4 coupes longitudinales et 4 coupes transversales Ecole élémentaire Pergaud	300,00	8	2 400,00
Etablissement des plans de coupes: 1 coupe longitudinale et 1 coupe1 transversale Gymnase partie ancienne	400,00	2	800,00



Philippe Carrier  
Émilie Blanc  
Florence Tribout

Bernard Carrier  
Michel Gaiddon  
Gilles Barbut – GBS  
Marcel Mure  
Philippe Vial-Collet  
Claude Laurat

170, avenue Jean Morin  
74800 **La Roche-sur-Foron**  
Tél. : 04 50 03 01 00

29, place Emile Favre  
74130 **Bonneville**  
Tél. : 04 50 97 12 89

117B, route de Taninges  
74100 **Vétraz-Monthoux**  
Tél. : 04 50 39 30 93

22, allée des Mouettes  
74300 **Thyez**  
Tél. : 04 50 98 46 05

228, rue du Nant Boré  
74540 **Alby-sur-Chéran**  
Tél. : 04 50 68 28 30

Résidence Le Comte Vert  
399, avenue des Thézières  
74440 **Taninges**  
Tél. : 04 50 34 25 32

 04 50 03 01 00

 04 50 97 69 83

 [info@carrier-geometre.com](mailto:info@carrier-geometre.com)

 [www.carrier-geometre.com](http://www.carrier-geometre.com)

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
Remise commerciale pour l'ensemble de la prestation :			-2 328,00

Total HT avant remise	23 280,00 €
Montant Remise HT	-2 328,00 €
<b>TOTAL HT (après remise)</b>	<b>20 952,00 €</b>
TOTAL TVA - 20,00%	4 190,40 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>25 142,40 €</b>

**TVA Payée sur les encaissements.**

**N° de TVA Intracommunautaire :**

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture.

Le taux d'intérêt annuel de ces pénalités de retard est de trois fois le taux légal.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales.



Site d'intervention / Adresse du bien

**COMPTABILISÉ**

**DEKRA INDUSTRIAL SAS,**  
 SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS Limoges  
 N° TVA : FR 44 433 250 834 - Code NAF : 7120B

**Siège social :**  
 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange, CS 70308  
 87008 LIMOGES Cedex 1

**Comptabilité client :**  
 Tél. : 33 (0)5 55 58 44 45 - Fax : 33 (0)5 55 06 12 80  
 Mail : [compta.clients@dekra.com](mailto:compta.clients@dekra.com)

Acheteur / Donneur d'ordre

RUZZIN Pierre  
 SPL OSER  
 D'EFFICACITE ENERGETIQUE  
 5 Rue Eugene Faure  
 38000 GRENOBLE  
 FRANCE

Client payeur

**SPL OSER**  
**D'EFFICACITE ENERGETIQUE**  
 5 Rue Eugene Faure  
 38000 GRENOBLE  
 FRANCE

**REÇU le**  
 03 SEP. 2020  
 Rép: ...F921.....

op. 1601

**FACTURE**

Folio	Compte client	N° pièce	Date pièce	*Devise pièce	Notre référence	Votre référence
1/1	F0141997	I4830654	28/08/2020	Euro	2020A2715295	2020 A271 5295 du 31/07/2020
Période facturée		Nom du responsable				N° Rapport ou bon de livraison

Libellé	Quantité	Prix unitaire brut HT*	Total net HT*	TVA
N/Réf : D42135432001 V/Réf : 2020 A271 5295 du 31/07/2020 Sur le site : ECOLE PERGAUD 171 avenue des Allobroges 73290 LA MOTTE SERVOLEX	1	5 388,00	5 388,00	1
N/Réf : D42135552001 V/Réf : 2020 A271 5295 du 31/07/2020 Sur le site : GYMNASSE DE COUBERTIN 53 rue Jean Rostand 73290 LA MOTTE SERVOLEX	1	1 120,00	1 120,00	1
N/Réf : D42135552001 V/Réf : 2020 A271 5295 du 31/07/2020 Sur le site : GYMNASSE DE COUBERTIN 53 rue Jean Rostand 73290 LA MOTTE SERVOLEX	1	2 056,00	2 056,00	1

Conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances de retard.

Commentaire

Remise globale			Récapitulatif TVA			Total HT*		
TVA	Total lignes HT*	% Remise	TVA	Base HT*	Taux	Montant TVA*	Régime de TVA	
1	8 564,00		1	8 564,00	20,00	1 712,80	TVA 20,00% SUR ENCAISSEMENT	
							<b>Total TVA*</b>	<b>1 712,80</b>
							<b>Total TTC*</b>	<b>10 276,80</b>

<b>CONTACT</b> ACTIVITE DIAG IMMO HSI SUD EST, Parc Sud Galaxie Immeuble Le Calypso 4-6 rue Des Méridiens 38130 ECHIROLLES Tél : 04.38.70.19.70 Fax : 04.38.37.29.99 SIRET : 43325083401265		<b>TRES IMPORTANT</b> Règlement sans escompte avant le 27/09/2020 Accompagné de l'étiquette incluse DEKRA INDUSTRIAL SAS, Comptabilité, 19 rue Stuart Mill PA Limoges Sud Orange - CS 70308 - 87008 LIMOGES CEDEX 1 BANQUE TARNEAUD 10558 - 04507 - 10699900200 - 34 IBAN FR76 1055 8045 0710 6999 0020 034 BIC TARNFR2L - Routing BIC code NORDFRPP		Voir conditions générales de vente CGV DINS 2020-01 Compte F0141997 Pièce I4830654 Euro <b>10 276,80</b>	
--	--	---	--	--	--



REÇU le  
09 NOV. 2020  
Rép: F1151  
op. 1601

SPL OSER  
Service comptabilité  
Le Palladium  
5 Rue Eugène Faure  
38000 GRENOBLE

Anney le 30 octobre 2020

OK PR

FACTURE N°: 20-10-0060

Commande n° Devis D001384 validé  
Nos ref A20-0608 IC - Ecole Pergaud  
LA MOTTE SERVOLEX

Désignation	Montant H.T.
Réalisation de la prestation 100%	1 790.00 €
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>	<b>1 790.00 €</b>
<b>A DEDUIRE ACOMPTE PRECEDENT</b>	
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>	<b>1 790.00 €</b>
TVA 20.00%	358.00 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>2 148.00 €</b>

Valeur en votre aimable règlement au 30/11/2020

Règlement à 30 jours conformément à l'art 1er du décret 2013-269 du 29/03/2013.  
En cas de dépassement de ce délai, application des intérêts moratoires.

Banque : CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

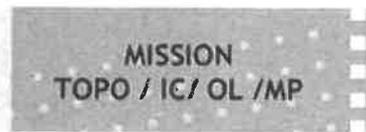
Banque	Guichet	Compte	Clé
13825	00200	08776743185	74
IBAN	FR76 1382 5002 0008 7767 4318 574		
BIC	CEPAFRPP382		

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 36 389 817 206

INGENIERIE ET CONSEIL EN INFRASTRUCTURES - DETECTION ET GEOREFERENCMENT - SIG  
Siège social  
**GeoProcess**  
45 rue du Val Vert - Seynod - 74600 ANNECY  
Tél : 04 50 45 32 97 - Mail : annecy@geoprocess.fr  
SIRET 589 817 206 000 29  
SAS au capital de 30 000€ - RCS Annecy R 389 817 206 APE 7112B - TVA FR36 389 817 206

Agence :  
**GeoProcess**  
Axe Sud 38 rue Irène Joliot-Curie - 38320 EYBENS  
Tél : 04 76 62 90 46 - Mail : grenoble@geoprocess.fr  
SIRET 589 817 206 000 52





Commande à adresser à : [annecy@geoprocess.fr](mailto:annecy@geoprocess.fr)  
 DEVIS N° D001384 - indice 1

OFFRE VALABLE JUSQU'AU : 28/09/2020

Date : 21/09/2020

Cordonnées Client	
Nom Société/Entreprise : <b>SPL OSER</b>	Dossier suivi par : <b>RUZZIN</b>
	Portable contact : <b>06 47 21 37 94</b>
Coordonnées : (nouveau client)	Mail contact : <b>pierre.ruzzin@spl-oser.fr</b>
	Mail de livraison :

Intervention :			
Commune :	<b>LA MOTTE SERVOLEX</b>	Contact GeoProcess :	<b>SCHAEDELE Thomas</b>
Opération :	<b>IC - Ecole Pergaud</b>	Affaire GX en cours n° :	
Observations :			

PERIODE/DATE D'INTERVENTION SOUHAITEE : Mercredi 07 Octobre 2020

La facturation sera établie sur la base d'un attachement valorisé : **NON**

Commentaires : **CONTENU DE LA PRESTATION :**  
 Documents fournis par le client : Emprise de la mission (800m<sup>2</sup>), plan topographique (plan masse) au format PDF et récépissés de DT  
 1: Demande d'arrêt de voirie le cas échéant  
 2: Demande d'accès aux ouvrages électriques (sous habilitation électrique et plan de sécurité si nécessaire)  
 3: Détection des réseaux sensibles et non sensibles, y compris l'ouverture des regards  
 4: Géo-référencement des réseaux détectés  
 5: Mise en informatique suivant la charte graphique GeoProcess (ou la charte graphique du client si elle est fournie)  
 6: Rédaction du rapport d'investigations complémentaires et d'opérations de localisation  
 7: Livraison par mail des fichiers au format Autocad DWG et PDF du plan réalisé

VALORISATION					
Articles : Mission IC - OL - MP :	Précisions	Unités	PU € HT	Quantité	Total € HT
Détection et géo-référencement des réseaux sensibles et non sensibles	Tous réseaux	Forfait	1790,00	1	1790,00
Description :	Mise au format SIG	ml			0,00
Description :	Marquage-Piquetage	Forfait			0,00
Description :	Travail en régie*	Heure			0,00
Description :	Divers (traçage, ...)*				0,00
<b>Total IC-OL-MP</b>					<b>1790,00</b>

\* A décrire

Total devis		1 790,00 €
Remise	0%	0,00 €
Total HT devis		1 790,00 €

Nom du signataire : **TRUCHY Pierre**  
 Date : **23/09/2020**  
 Bon pour commande (signature+cachet) :

**SOCIETE-PUBLIQUE LOCALE  
 D'EFFICACITE ÉNERGETIQUE**  
 « Le Palladium »  
 5 rue Eugène Faure - 38000 GRENOBLE

INGENIERIE ET CONSEIL EN INFRASTRUCTURES - DETECTION - GÉO-RÉFÉRENCIAGE - GÉO-RÉFÉRENCIEMENT - SIG  
 SIRET : 791 623 069 00048

GeoProcess

45 rue du Val Vert - Seynod - 74600 ANNECY

Tél : 04 50 45 32 97 - Mail : [annecy@geoprocess.fr](mailto:annecy@geoprocess.fr)

SAS GeoProcess au capital de 50 000€ - SIRET 389 817 206 00029 - RCS Annecy B 389 617 206 - APE7112B - TVA FR 36 389 817 206

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 30 juin 2021  
Compte-rendu affiché le 8 juillet 2021

Le six juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mmes MADELAINE, ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, M. CHARVIN, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. FOLLIET	à	Mme MADELAINE
M. CARENCO	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
Mme IANNUZZI	à	M. GRILLAUD
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue** : Mme BARRA

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	26
Représentés :	7
Absent :	0

### **N° 2021-07-06**

**Objet : MARCHÉ DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL OSER – AVENANT N° 1**

### **Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Le Conseil municipal, dans sa séance du 17 décembre 2019, a approuvé le recours au mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire Louis Pergaud et du gymnase Pierre de Coubertin.

Dans ce cadre, il a été confié à la SPL OSER un mandat de maîtrise d'ouvrage signé le 13 janvier 2020.

Afin de réaliser les travaux de rénovation énergétique, la Ville attribuera un marché global de performance énergétique comprenant à la fois la conception et la réalisation des travaux ainsi que des prestations d'exploitation-maintenance, de gros entretien et de sensibilisation des usagers.

L'enveloppe initiale financière a évolué afin de tenir compte des évolutions du programme (notamment les travaux intérieurs) et du niveau du prix de l'offre finale du groupement pressenti pour l'attribution du marché.

Le projet d'avenant a donc pour objet de modifier l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par le Mandataire en phase conception-réalisation (dépenses en investissement) et en phase exploitation-maintenance (dépenses en fonctionnement).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Pour les dépenses en investissement, l'enveloppe prévisionnelle évaluée provisoirement à 2 760 000 € TTC est portée à 3 118 380 € TTC, soit une augmentation de 13,04 %.

Pour les dépenses en fonctionnement, l'enveloppe prévisionnelle évaluée provisoirement à 165 426 € TTC est portée à 204 000 € TTC, soit une augmentation de 23,32 %.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 juin 2021.

En conséquence, il vous propose de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve le projet d'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud et du gymnase de Coubertin,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.**

**Projet d'avenant n° 1**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

 **Le Maire**  
**LUC BERTHOUD**



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX :  
MAIRIE  
36 avenue Costa de Beauregard  
BP 43  
73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Bureaux :  
5 rue Eugène Faure  
38000 GRENOBLE  
Siège social :  
1 esplanade François Mitterrand  
69002 LYON

**AVENANT N°1 AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PERGAUD  
ET DU GYMNASSE COUBERTIN**

-----

**MARCHE DE QUASI REGIE**

**ENTRE :**

**La Commune de La Motte Servolex** représentée par son Maire en exercice, M. Luc BERTHOUD,

Ci-après désigné par les mots « La collectivité », "Le Maître d'ouvrage" ou « Le Mandant »,

**D'une part,**

**ET :**

**La SPL OSER**, Société Publique Locale d'Efficacité énergétique, S.A au capital de 10 801 050 euros dont le siège social est 1 place François Mitterrand – 69002 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n°791 623 069.

Représentée par son Directeur Général M. Philippe TRUCHY, nommé dans ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration de la société du 8 avril 2019.

Ci-après désignée par les mots « Le mandataire » ou " La Société "

**D'autre part,**

**EXPOSE PREALABLE**

**La Ville de LA MOTTE SERVOLEX** a demandé à la SPL OSER, qui a accepté, de faire réaliser en son nom, pour son compte, la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud et du gymnase Coubertin, et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la société pour ses actionnaires par un mandat de maîtrise d'ouvrage signé le **13/01/2020**.

Afin de réaliser les travaux de rénovation énergétique, la Collectivité attribuera un marché global de performance énergétique comprenant à la fois la conception et la réalisation des travaux ainsi que des prestations d'exploitation-maintenance, de gros entretien, de sensibilisation des usagers.

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- L'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par le Mandataire en phase conception-réalisation (dépenses en investissement) et en phase exploitation maintenance (dépenses en fonctionnement)

## 1. MODIFICATION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

### 1.1 Dépenses en investissement

L'enveloppe financière prévisionnelle a été évaluée provisoirement à 2 300 000,00 €HT, soit 2 760 000,00 €TTC (hors rémunération du mandataire).

Cette enveloppe a évolué pour tenir compte des évolutions du programme, notamment les travaux intérieurs, et du niveau de prix de l'offre finale du groupement pressenti pour l'attribution du marché. Ces évolutions à la hausse, portent le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte de la ville (art.4 du mandat) à 2 600 000,00 €HT, soit **3 118 380,00 €TTC**, soit une augmentation de 13,04 %.

L'annexe 4 – Enveloppe financière prévisionnelle d'opération de rénovation énergétique jointe au présent avenant annule et remplace l'annexe 4 initiale.

### 1.2 Dépenses en fonctionnement

L'enveloppe financière prévisionnelle a été évaluée provisoirement à 137 855,00 €HT, soit 165 426,00 €TTC.

L'enveloppe financière pour l'entretien maintenance, le gros entretien renouvellement, et la sensibilisation des usagers est augmentée pour tenir compte du niveau de prix constaté dans l'offre finale du groupement d'entreprise pressenti pour l'attribution du marché.

L'enveloppe financière prévisionnelle à engager par le Mandataire pour l'ensemble de la phase exploitation est portée à 170 000,00 €HT, soit **204 000,00 €TTC**, soit une augmentation de 23,32 %.

Les autres dispositions du mandat demeurent inchangées.

**GRENOBLE, le 14 juin 2021**

**Pour la Ville de LA MOTTE SERVOLEX**

Le Maire,

M. Luc BERTHOUD

**Pour la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le Directeur Général,

M. Philippe TRUCHY

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
D'EFFICACITE ENERGETIQUE**  
« Le Palladium »  
5 rue Eugène Faure | 38000 GRENOBLE  
Tél : 04 76 22 55 34  
SIRET : 791-623 069 00048

Commune de La Motte Servolex

Rénovation énergétique de l'école Pergaud et du gymnase Coubertin

Annexe 4 - Enveloppe financière prévisionnelle d'opération de rénovation énergétique

Date : 29 juin 2021



**SPL OSER**  
 Auvergne Rhône Alpes

<b>BUDGET D'INVESTISSEMENT / Décomposition de l'enveloppe financière prévisionnelle gérée par la SPL OSER</b>	<b>Budget actualisé en € HT</b>	<b>en € TTC</b>
<b>Etudes amont et préparation opération (complémentaires à celles réalisées par la collectivité)</b>		
Diagnostic Amiante & Plomb Avant Travaux (complément en cours consultation, conception et travaux)	14 000	16 800
Diagnostics techniques divers : provisions pour compléments aux diagnostics réalisés	3 348	4 018
Relevés géomètre - Façades, plans de niveau	20 952	25 142
Maquette numérique / BIM	0	0
Divers	0	0
<b>Travaux</b>		
Marchés public global de performance énergétique - 1/ Honoraires de conception	245 500	294 600
Marchés public global de performance énergétique - 2/ Travaux	1 861 732	2 234 078
Marchés public global de performance énergétique - 3/ Prime de performance	50 000	60 000
Indemnités candidats non retenus (3 candidats au total, 2 indemnisés)	40 000	48 000
Frais d'organisation de mise en concurrence (publicités...)	2 500	3 000
Honoraires contrôle technique	14 158	16 989
Honoraires CSPS	9 585	11 502
Prévention des risques et mesures spécifiques liés aux matériaux contenant de l'amiante et du plomb (constats visuels, mesures avant restitution des locaux)	15 000	18 000
Provision pour aléas	243 659	292 391
Actualisation du coût des travaux et des honoraires de conception à la date de signature du marché	0	0
Provisions pour révisions de prix	63 217	75 860
Assurance Dommage Ouvrage (taxes 9% environ)	16 350	18 000
<b>Total Dépenses gérées par la SPL OSER sur BUDGET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 600 000</b>	<b>3 118 380</b>

<b>Décomposition des dépenses directes de la collectivité</b>	<b>en € HT</b>	<b>en € TTC</b>
Honoraires SPL Oser pour mandat de maîtrise d'ouvrage	98 970	118 764
Provision pour évolutions et révisions de prix mandat de maîtrise d'ouvrage	8 030	9 636
Travaux Ville hors opération gérée par le mandataire SPL OSER	0	0
<b>Total Dépenses directes de la collectivité</b>	<b>107 000</b>	<b>128 400</b>
<b>Total Ensemble des dépenses sur BUDGET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 707 000</b>	<b>3 246 780</b>

<b>BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR PHASE EXPLOITATION MAINTENANCE / Décomposition des dépenses</b>	<b>en € HT</b>	<b>en € TTC</b>
P2 - Entretien maintenance	69 262	83 114
P3 - Gros entretien renouvellement	46 052	55 262
P5 - Sensibilisation des usagers	20 000	24 000
<b>Total Dépenses</b>	<b>135 314</b>	<b>162 377</b>
<b>BUDGET DE FONCTIONNEMENT / Décomposition des dépenses directes de la collectivité</b>	<b>en € HT</b>	<b>en € TTC</b>
Honoraires SPL Oser	27 855	33 426
Révisions de prix	6 831	8 197
<b>Total Dépenses directes de la collectivité</b>	<b>34 686</b>	<b>41 623</b>
<b>TOTAL DEPENSES SUR BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>170 000</b>	<b>204 000</b>

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 30 juin 2021  
Compte-rendu affiché le 8 juillet 2021

Le six juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mmes MADELAINE, ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, M. CHARVIN, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. FOLLIET	à	Mme MADELAINE
M. CARENCO	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
Mme IANNUZZI	à	M. GRILLAUD
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue** : Mme BARRA

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	26
Représentés :	7
Absent :	0

**N° 2021-07-07**

**Objet** : **ASSISTANCE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU INCENDIE – CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Grand Chambéry a restitué aux communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry a proposé une assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie pour le compte de ses communes membres.

Suite à une délibération du Conseil municipal du 11 février 2020, une convention en date du 9 mars 2020 a défini l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation pour l'exercice 2020. Celle-ci est arrivée à échéance au 31 décembre 2020 et il convient donc de la renouveler.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Le projet de convention définit pour l'exercice 2021 l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, notamment les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (partie fonctionnement) et les interventions pour les travaux d'investissement.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 juin 2021.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le projet de convention avec Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau incendie (PEI) pour l'exercice 2021,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.**

**Projet de convention**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
  
**LUC BERTHOUD**



The seal is circular with a central emblem depicting a figure holding a staff and a sun. The text 'Mairie' is at the top, '73290 LA MOTTE-SERVOLEX' is around the bottom, and 'LA MOTTE-SERVOLEX' is written across the bottom of the seal.



## **Convention entre Grand Chambéry et la commune de La Motte-Servolex**

**Assistance à la gestion et l'exploitation  
des points d'eau d'incendie**

## Entre

**La Communauté d'agglomération Grand Chambéry**, dont le siège est situé 106 allée des Blachères  
- CS 82618 - 73000 Chambéry,  
représentée par son président, M. Philippe GAMEN

*d'une part,*

Et

**La commune de La Motte-Servolex**  
dont le siège est situé 36 avenue Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex  
représentée par son maire, M. Luc BERTHOUD

*d'autre part,*

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

La commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI). Ces PEI regroupent les Poteaux ou Bouches d'Incendie (PI ou BI) et les Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA).

Les articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Ils inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.

La réglementation de la DECI repose notamment sur le Règlement Départemental de DECI (RDDECI) qui est rédigé par le SDIS 73 et arrêté par le Préfet du département. Il permet de fixer des solutions adaptées aux risques à défendre, en prenant en compte les moyens et les techniques du SDIS de la Savoie.

Deux documents sont également à produire par la commune :

- **l'arrêté du maire définissant la DECI** (obligatoire) qui fixe à minima la liste des PEI de sa commune,
- **le schéma communal de DECI (SCDECI)** (facultatif) qui permet la planification des équipements de renforcement en tenant compte du développement projeté de l'urbanisation ou des compléments nécessaires de la DECI existante pour être en adéquation avec le RDDECI.

Il convient de distinguer plusieurs opérations résultant de la mise en service et du maintien en condition opérationnelle des PEI.

- **La visite de réception du PEI neuf ou renouvelé**, organisée par l'entreprise ayant réalisé les travaux et le service de DECI. Elle a pour but de contrôler la conformité de l'installation au regard du règlement départemental de DECI et doit faire l'objet d'un rapport d'essai. Ce document est à transmettre au SDIS.
- **La reconnaissance opérationnelle initiale**, réalisée de façon concomitante ou non avec la visite de réception, vise à s'assurer que le PEI est utilisable pour l'alimentation des moyens de lutte contre les incendies (implantation, signalisation, numérotation, etc...). Cette intervention est réalisée par le SDIS à la demande du service public de DECI
- **La maintenance préventive et corrective des PEI** est réalisée par le Service Public de DECI.
- **Les contrôles techniques périodiques** sont réalisés au titre de la police administrative de la DECI. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de DECI. Il convient de distinguer les contrôles de débit et de pression des hydrants, qui doivent être réalisés au maximum **tous les 5 ans** et le contrôle fonctionnel de tous les PEI qui peut être réalisé annuellement ou inclus dans les opérations de maintenance.

- **La reconnaissance opérationnelle périodique**, réalisée par le SDIS, a pour objet de s'assurer de la disponibilité des PEI.

Afin d'assurer les différents échanges d'informations entre les acteurs de la DECI, le SDIS de la Savoie a mis en œuvre **une base de données départementale** de gestion des PEI. Toute création, suppression déplacement ou modification des caractéristiques d'un PEI public ou privé doit faire l'objet d'une saisie sur cet outil.

Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Chambéry, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES PRESTATIONS**

Grand Chambéry s'engage à assurer la gestion et l'exploitation des PEI de la commune, conformément aux missions devant être réalisées par le Service Public de DECI :

- l'organisation des visites de réception des PEI neufs ou renouvelés,
- la maintenance préventive et corrective des PEI publics,
- le contrôle technique des PEI,
- la mise à jour de la base de données départementale et l'ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- les avis sur les documents d'urbanisme relatifs à la DECI pour les projets le nécessitant.

Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) ;
- toute création ou remplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement ;
- tout déplacement de poteau incendie
- tout entretien et tout contrôle de PEI.

Un service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié) est assuré.

Toute prestation non prévue explicitement dans la présente convention n'est pas à la charge de Grand Chambéry.

Au 30 septembre de chaque année, Grand Chambéry transmet à la commune un rapport précisant les activités d'entretien réalisées, une proposition de renouvellement de PEI vétustes et la convention actualisée pour l'année suivante.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à confier exclusivement à Grand Chambéry : les prestations définies à l'article 2.

La Commune sollicitera Grand Chambéry au préalable de tous travaux de renouvellement ou de renforcement de la DECI.

Au 31 décembre de chaque année, la commune indiquera à Grand Chambéry, en complément de sa proposition, les travaux prévisionnels qu'elle souhaite réaliser l'année suivante en matière de DECI.

En cas de dysfonctionnement, la commune s'engage à informer au plus tôt Grand Chambéry de manière à définir conjointement les opérations à effectuer pour remédier au problème.

## **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

### **1) Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI**

Les prestations d'assistance seront facturées à la commune de manière annuelle selon le montant forfaitaire adopté en Conseil communautaire pour l'année en cours.

Ce montant comprend les prestations d'entretien et de contrôle définies à l'article 2, hors travaux d'investissement.

La facturation des prestations interviendra dès la signature de la présente convention par les deux parties.

### **2) Fonds de concours de Grand Chambéry sur le renouvellement des poteaux incendie**

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendies existants par un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses HT réalisées par la commune.

Le fonds de concours sera sollicité de manière annuelle par la commune sur présentation d'un justificatif.

Il est à noter que les fonds de concours doivent faire l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune concernée.

### **3) Interventions pour travaux d'investissement**

Les interventions pour travaux d'investissement seront facturées à la commune après réalisation et selon les tarifs votés en conseil communautaire pour l'année en cours :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement
- création d'un poteau supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours).

Les factures seront établies comme suit :

- une première pour les interventions réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre
- une deuxième pour les interventions réalisées du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

## **ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 1 an.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, un remboursement pourra être effectué le cas échéant au prorata temporis sur la base des prestations non encore effectuées à la date de résiliation de la convention.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

La commune garantit l'ensemble des bâtiments, ouvrages et installations, avec une clause de renonciation aux recours contre Grand Chambéry.

De plus, la commune garantit les responsabilités du fait de l'exploitation des ouvrages et des travaux réalisés.

Dans le cadre de sa police responsabilité civile, Grand Chambéry souscrit ses garanties au titre des activités exercées (responsabilité civile avant et après travaux).

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Lu et approuvé  
Le

Pour la Commune  
Le Maire,  
Luc BERTHOUD

Pour Grand Chambéry,  
Le président  
Philippe GAMEN

### ANNEXE – ETAT DU PARC

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE POTEAUX INCENDIE</b>
Aillon-le-Jeune	48
Aillon-le-Vieux	28
Arith	33
Barberaz	77
Barby	55
Bassens	98
Bellecombe-en-Bauges	65
Challes-les-Eaux	91
Chambéry	691
Châtelard (Le)	35
Cognin	81
Compôte (La)	19
Curienne	19
Déserts (Les)	86
Doucy-en-Bauges	17
Ecole	20
Jacob-Bellecombette	49
Jarsy	14
Lescheraines	43
Montagnole	45
Motte-en-Bauges (La)	37
Motte-Servolex (La)	212
Noyer (Le)	32
Puygros	22
Ravoire (La)	140
Saint-Alban-Leyse	132
Saint-Baldoph	83
Saint-Cassin	32
Sainte-Reine	16
Saint-François-de-Sales	16
Saint-Jean-d'Arvey	35
Saint-Jeoire-Prieuré	39
Saint-Sulpice	37
Sonnaz	40
Thoiry	21
Thuile (La)	24
Vérel-Pragondran	18
Vimines	67

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 30 juin 2021  
Compte-rendu affiché le 8 juillet 2021

Le six juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mmes MADELAINE, ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, M. CHARVIN, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. FOLLIET	à	Mme MADELAINE
M. CARENCO	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
Mme IANNUZZI	à	M. GRILLAUD
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue** : Mme BARRA

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	26
Représentés :	7
Absent :	0

**N° 2021-07-08**

**Objet** : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS CHEMIN DE LA TESSONNIERE D'EN BAS - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDES

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Grand Chambéry va installer une nouvelle conduite d'eau potable entre le chemin de Coirat et le Noiray, via le chemin de la Tessonnière d'en Bas. La Ville souhaite saisir cette opportunité pour enfouir les réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, sur le secteur (550 mètres linéaires).

Dans ce cadre, il a été convenu de réaliser sur le même périmètre, les travaux d'enfouissement des réseaux secs de télécommunications et d'éclairage public, dont la Ville souhaite confier la maîtrise d'ouvrage au SDES, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe.

Le coût global de l'opération (maîtrise d'oeuvre et travaux) s'élève à 207 636,92 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" associée à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe. La part communale s'élève à 133 487,46 € TTC et la part du SDES à 74 149,46 € TTC.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 juin 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* sollicite le SDES pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux secs (électriques basse tension, télécommunications et éclairage public) sur le secteur du chemin de la Tessonnière d'en bas,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe relative aux travaux définis ci-dessus,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe "prévisionnelle" jointe à la convention précitée et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

### **Projet de convention de mandat**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
  
**M. BERTHOUD**

## CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE VALANT EGALEMENT CONVENTION FINANCIERE

### Entre les soussignés :

**La commune de LA MOTTE-SERVOLEX (73190)**, représentée par **Monsieur Luc BERTHOUD**, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du ..... et désignée ci-après par l'appellation "**la commune**", d'une part,

**Le SDES**, représenté par son Président **Monsieur Michel DYEN** et désigné ci-après par l'appellation "le SDES", agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° CS 02-06-2020 en date du 24 septembre 2021, et désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**", d'autre part,

### Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Au vu du fondement du Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part **la commune mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (génie-civil et câblage) et de génie civil de télécommunication**, et ce conjointement ou non aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

**Commune de LA MOTTE-SERVOLEX, secteur Chemin Tessonnière-d'en-Bas, longueur 550 ml.**

La commune participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans **l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

#### ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION DU SDES

La mission confiée au SDES par la commune pour cette opération porte sur les éléments suivants :

- ▶ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- ▶ Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées ;
- ▶ Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- ▶ Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- ▶ Gestion des contentieux avec les prestataires ;
- ▶

#### ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

##### 3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à **l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** jointe au présent document.

Dans le cas où, au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation soit de la commune, soit du SDES, supérieure de 10 % à celle mentionnée dans l'annexe financière précitée, un avenant à la présente convention serait à passer entre la commune et le SDES, assorti d'une délibération du conseil municipal et du SDES validant les termes de cet avenant.

##### 3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à **l'Annexe Financière Définitive (AFD)** après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

### 3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de la commune sont les suivantes :

- ▶ **50% de sa participation financière** précisée dans l'[Annexe Financière Prévisionnelle \(AFP\)](#) au moment du début de l'exécution des travaux. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune ;
- ▶ **50% de sa participation financière (solde de la participation)**, et ce après achèvement des travaux et établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération. Les documents précités et le titre de recettes émis par le SDES correspondant à ce solde, sont transmis à la commune, accompagnés de l'[Annexe Financière Définitive \(AFD\)](#) précisant le montant de ce solde. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.



### ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération de la commune susvisée, de la présente convention et de son [Annexe Financière Prévisionnelle \(AFP\)](#), documents **dûment complétés et signés par le Maire de la commune**. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, soit un an après la réception définitive des travaux, toutes réserves levées par ailleurs.

### ARTICLE 5 - CLAUSES DIVERSES

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

### ARTICLE 6 - MODALITES SPECIFIQUES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

1. Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés ;
2. L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

1. Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
2. L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
3. La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée;
4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération, la commune dispose de deux possibilités concernant la propriété des ouvrages de génie civil de télécommunication créés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, à savoir :

1. Soit, la commune reste propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de l'opération objet de la présente convention ; aussi, elle en assurera les prestations d'entretien et pourra à contrario louer aux opérateurs intéressés, les infrastructures créées et percevoir la redevance d'occupation du domaine public applicable à ces réseaux ;

2. les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux. A ce titre, chaque opérateur proposera à la commune une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

## **ARTICLE 7 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à La MOTTE-SERVOLEX, le .....

Pour "la commune"  
Monsieur le Maire,  
Luc BERTHOUD

Pour "le SDES"  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 30 juin 2021  
Compte-rendu affiché le 8 juillet 2021

Le six juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mmes MADELAINE, ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, M. CHARVIN, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. MÉGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. FOLLIET	à	Mme MADELAINE
M. CARENCO	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
Mme IANNUZZI	à	M. GRILLAUD
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue** : Mme BARRA

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	26
Représentés :	7
Absent :	0

**N° 2020-07-09**

Objet : **ACQUISITION D'UNE PARCELLE À LA SCI T2J.A - AVENUE CHARLES ALBERT**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier situé à l'intersection de l'avenue Charles Albert et de la rue Pierre Ferroud (parcelle CD n° 30), la Ville a négocié avec les futurs propriétaires afin de détacher une emprise foncière nécessaire à l'agrandissement du trottoir et à l'amélioration de l'accessibilité.

La Ville s'est donc engagée à prolonger le muret existant afin de sécuriser cette intersection pour la liaison piétonne, et à régulariser l'emprise foncière à l'issue des travaux. Suite au bornage réalisé, la surface est de 20 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition proposé s'élève à 50 €/m<sup>2</sup>, soit une transaction globale de 1 000 €.

Monsieur Laurent PERRIN, représentant la SCI T2J.A a confirmé son accord par courriel du 8 juin 2021.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 juin 2021.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve l'acquisition à la SCI T2J.A d'une partie de la parcelle cadastrée CD n° 30 (20 m<sup>2</sup>) pour un montant de 1 000 €,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 30 juin 2021  
Compte-rendu affiché le 8 juillet 2021

Le six juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mmes MADELAINE, ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, M. CHARVIN, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. FOLLIET	à	Mme MADELAINE
M. CARENCO	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
Mme IANNUZZI	à	M. GRILLAUD
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue :** Mme BARRA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	26
Représentés :	7
Absent :	0

**N° 2021-07-10**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**Rapport de Anne ROUTIN, Conseillère municipale**

L'enveloppe budgétaire 2021 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux seuls véhicules disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	GROSBOT	Pascal	38, allée de Bellosère	2 000,00 €	150,00 €
	MOUKTARIAN	Alexandra	4420, route du Tremblay	1 674,21 €	150,00 €
	COMBE	Anne-Marie	75, clos Croix de Barby	1 978,38 €	150,00 €
	MARTIN	Aure	115, ch. de la Croix de Rampaud	1 415,83 €	150,00 €
	MARTIN	Frédéric	115, chemin de la Croix de Rampaud	1 415,83 €	150,00 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

AIMARD	Brigitte	32, allée Boris Vian	2 249,17 €	150,00 €
CLAVIER	Damien	179, rue Pierre Grange	1 165,83 €	150,00 €
GIRARD	Geneviève	22, rue des Charmilles	1 415,83 €	150,00 €
CARRON	Laurent	53, rue de la Leysse	3 083,33 €	150,00 €
TERRANOVA	Raymonde	131 C, avenue Charles Albert	833,32 €	150,00 €
VALLET	René	98, chemin de la Croix de Rampaud	1 582,50 €	150,00 €
RICHERT	Benjamin	91, rue Pierre et Marie Curie	1 999,17 €	150,00 €
LE MINOR GUILLOIS	Joëlle	208, rue des Meuniers	1 417,67 €	150,00 €
KHANFOUSS	Mohamed	34, montée St Jean	832,50 €	150,00 €
MORIN	Laurent	115, chemin de la Côte du Noiray	1 332,50 €	150,00 €
DROCOURT	Ludovic	455, chemin de la Briquerie	1 249,99 €	150,00 €
TRUCHE	Michel	59, allée François Villon	1 833,33 €	150,00 €
GIMBEL	Georges	140, rue Roland Garros	3 333,33 €	150,00 €
DOMPNIER	Gilles	85, rue Pierre et Marie Curie	1 040,83 €	150,00 €
SULPICE	Michel	2048, chemin de la Fontaine	2 611,71 €	150,00 €
MERMET	Sylvain	35, allée des Chamois	1 749,17 €	150,00 €
<b>TOTAL :</b>				<b>3 150,00 €</b>
Déjà versé				6 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>9 150,00 €</b>
<b>Solde Disponible</b>				<b>10 850,00 €</b>

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 juin 2021.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 30 juin 2021  
Compte-rendu affiché le 8 juillet 2021

Le six juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mmes MADELAINE, ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, M. CHARVIN, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. FOLLIET	à	Mme MADELAINE
M. CARENCO	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
Mme IANNUZZI	à	M. GRILLAUD
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue** : Mme BARRA

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	26
Représentés :	7
Absent :	0

### **N° 2021-07-11**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ISOLATION DES HABITATIONS ET L'ACQUISITION DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX**

**Rapport de Anne ROUTIN, Conseillère municipale**

L'enveloppe budgétaire 2021 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €.

- Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 €/m<sup>2</sup> isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Energie du Conseil Départemental de la Savoie,
- Concernant l'acquisition de broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant H.T. du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Isolation	CAVARRETTA	Francesco	341, rue des Sources	12 991,67 €	500,00 €
Broyeur de végétaux	GARCIA	Dominique	61, Clos des Perles	832,50 €	150,00 €
				TOTAL :	650,00 €
				Déjà versé	1 097,50 €
				<b>TOTAL</b>	<b>1 747,50 €</b>
				<b>Solde Disponible</b>	<b>2 252,50 €</b>

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 juin 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'isolation des habitations et l'acquisition de broyeurs de végétaux.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

 Le Maire  
**BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 30 juin 2021  
Compte-rendu affiché le 8 juillet 2021

Le six juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mmes MADELAINE, ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, M. CHARVIN, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. FOLLIET	à	Mme MADELAINE
M. CARENCO	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
Mme IANNUZZI	à	M. GRILLAUD
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue** : Mme BARRA

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	26
Représentés :	7
Absent :	0

### **N° 2021-07-12**

**Objet : PLANTATIONS DE RESTAURATION EN FORÊT COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC POUR LES TRAVAUX DE PRÉPARATION DE SOL**

**Rapport de Anne ROUTIN, Conseillère municipale**

L'Office National des Forêts propose de réaliser, sur les zones sinistrées de la forêt communale désignées ci-dessous, des travaux de réhabilitation :

- Forêt communale de : La Motte-Servolex
- Canton : Epine
- Parcelle : 3, 6, 10, 11, 23, 26, 27
- Surface ou linéaire à travailler : 5,0 ha

L'opération peut bénéficier du nouveau dispositif de financement du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) en faveur de la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés avec un objectif de sécurisation et d'adaptation au changement climatique en privilégiant des solutions fondées sur la nature,

La somme totale de ces travaux proposés par l'ONF à la commune s'élève à 2 290 € H.T.

Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) pour ces travaux est de 80 %.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 juin 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* approuve les travaux de réhabilitation des zones forestières sinistrées et le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts,***
- \* sollicite l'aide du Conseil Savoie Mont Blanc au taux maximal,***
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

 **Le Maire**  
**BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 30 juin 2021  
Compte-rendu affiché le 8 juillet 2021

Le six juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mmes MADELAINE, ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, M. CHARVIN, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. FOLLIET	à	Mme MADELAINE
M. CARENCO	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
Mme IANNUZZI	à	M. GRILLAUD
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue** : Mme BARRA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	26
Représentés :	7
Absent :	0

**N° 2021-07-13**

**Objet : ESPACES SANS TABAC - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES ESPACES PUBLICS CONCERNÉS**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2019, la Ville a engagé un partenariat avec le Comité de Savoie de La Ligue contre le Cancer, afin d'instaurer et de matérialiser le périmètre de deux « Espaces sans tabac » sur son territoire :

- Place Pierre Million et quart Sud Est du Parc Henri Dunant ;
- Parcours santé nature du Nant Bruyant.

Après discussion avec le Comité de Savoie de la Ligue contre le Cancer, et par souci de cohérence vis-à-vis de l'objectif recherché par la convention de partenariat, il est proposé d'étendre le périmètre des « Espaces sans tabac » sur de nouveaux sites:

- L'ensemble du Parc Henri Dunant,
- Le parc de « La butte Panloup »,
- Le parvis du groupe scolaire Louis Pergaud,
- Le parvis du groupe scolaire Alphonse de Lamartine.

En effet, ces espaces sont particulièrement fréquentés par les enfants, les familles et les assistantes maternelles. Ils sont par ailleurs classés Refuge LPO pour la préservation de la Biodiversité.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Ces nouveaux périmètres seront matérialisés par l'apposition de panneaux d'information « Espace sans tabac » au niveau des accès principaux des parcs concernés. Les cartes des « Espaces sans tabac » ainsi mis à jour sont annexées à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 23 juin 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **valide l'extension du périmètre des « Espaces sans tabac » de la commune de La Motte-Servolex ;**
- \* **charge Monsieur le Maire de prendre tout arrêté de police nécessaire à la réglementation des « Espaces sans tabac » ainsi définis.**

**Cartes annexées**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

The seal of the Municipality of La Motte-Servolex, featuring a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE' at the top, '73290 LA MOTTE-SERVOLEX' on the left, and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom.  
**Le Maire**  
**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 30 juin 2021  
Compte-rendu affiché le 8 juillet 2021

Le six juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mmes MADELAINE, ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, M. CHARVIN, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. FOLLIET	à	Mme MADELAINE
M. CARENCO	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
Mme IANNUZZI	à	M. GRILLAUD
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue** : Mme BARRA

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	26
Représentés :	7
Absent :	0

### **N° 2021-07-14**

**Objet : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Le forfait mobilité durable, a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transports durables que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels.

Les agents peuvent ainsi se voir rembourser, sous la forme d'un forfait, tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec leur vélo ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Dans la continuité des actions déjà entreprises par la Ville pour promouvoir l'utilisation des modes de transport alternatifs et durables, il est proposé de mettre en place ce dispositif à compter de l'année 2022, en faveur des agents de la Ville, dans les conditions prévues par la réglementation.

- Le montant du forfait mobilités durables annuel est fixé à 200 euros (exonérés d'impôts et de prélèvements sociaux).
- Pour prétendre au versement du forfait, les déplacements à vélo ou covoiturage doivent avoir été effectués pendant un nombre minimal de 100 jours sur l'année civile (ce nombre étant modulé en fonction de la quotité de travail).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

- Le versement du forfait mobilités durables sera subordonné au dépôt d'une déclaration d'intention préalable, d'un suivi hebdomadaire opéré par l'agent, puis d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration accompagnée du tableau de suivi hebdomadaire attestera l'utilisation de l'un ou des moyens de transport susmentionnés.
- Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.
- Le forfait mobilités durables sera versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur transmise par l'agent.
- Le montant du forfait et le nombre minimal de jours permettant de prétendre au versement du forfait mobilités durables peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :
  - \* Lorsque l'agent a été recruté au cours de l'année,
  - \* Lorsque l'agent est radié des cadres au cours de l'année,
  - \* Lorsque l'agent est placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.
- Le forfait mobilités durables n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Conformément au décret précité relatif au versement du forfait mobilités durables, la Collectivité se réserve le droit de contrôler l'utilisation effective du covoiturage ou du vélo.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **décide d'instaurer le forfait mobilités durables à compter de l'année 2022 au profit des agents de la Ville, dans les conditions indiquées ci-dessus.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 30 juin 2021  
Compte-rendu affiché le 8 juillet 2021

Le six juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle Les Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mmes MADELAINE, ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, M. CHARVIN, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme BARRA, M. DOGLIONI, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

Mme VERNAZ	à	M. MITHIEUX
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. FOLLIET	à	Mme MADELAINE
M. CARENCO	à	Mme WILLIGENS
Mme SABY	à	M. BERTHOUD
Mme IANNUZZI	à	M. GRILLAUD
M. FRANCESCATO	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue** : Mme BARRA

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	26
Représentés :	7
Absent :	0

**N° 2021-07-15**

**Objet** : REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION INDICIAIRE D'UN AGENT EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans.

Un agent contractuel employé à contrat indéterminée est concerné par ces dispositions, son indice de rémunération n'ayant pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> août 2017. Considérant que les résultats professionnels de l'agent concerné au regard des objectifs fixés justifient la revalorisation de sa rémunération, il conviendrait de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, l'indice de rémunération du responsable de la communication comme suit :

CATÉGORIE	EMPLOI CDI	Indice majoré actuel	Indice majoré au 1 <sup>er</sup> août 2021
A	Responsable du service communication	690	705

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 6 juillet 2021

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **décide de modifier l'indice de rémunération de l'agent en contrat à durée indéterminée, à compter du 1er août 2021, comme indiqué ci-dessus.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

The seal is circular with a central figure holding a staff and a sun. The text 'MAIRIE' is at the top, 'LA MOTTE-SERVOLEX' is at the bottom, and '73290' is on the left. There are two stars on either side of the central figure.  
**Le Maire**  
A blue ink signature is written over the seal.  
**LUC BERTHOUD**